



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mise à disposition de personnels intérimaires

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
LE 17 NOVEMBRE 2026 A 11H00

SOMMAIRE



1.	COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
2.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.1	Contenu des documents de la consultation	3
2.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions	3
2.3	Modification des documents de la consultation	3
3.	CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	4
3.1	Objet du marché	4
3.2	Allotissement	4
3.3	Procédure et forme du marché	4
3.4	Durée du marché	4
3.5	Variantes	5
3.6	Prestations supplémentaires éventuelles	5
3.7	Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.8	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché	5
4.	traitement des données a caractere personnel	5
5.	Contenu du pli	6
6.	Éléments complémentaires à fournir en cas d'attribution	7
6.1	Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME	7
6.2	Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME	7
7.	CRITERES DE SELECTION	8
7.1	Examen des offres	8
7.2	Examen des candidatures	9
8.	Présentation d'un sous-traitant dans l'offre	10
9.	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	10
9.1	Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation	10
9.2	Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre	10
10.	Modalités de présentation des offres	10
10.1	Certificats électroniques	11
10.2	Copie de sauvegarde	11
10.3	Formats de fichiers acceptés	12
10.4	Traitement des dossiers contaminés par virus	12
10.5	Certificats	12
10.6	Fuseau horaire	12
11.	Voies et delais de recours	13

1. COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex
France

L'INPI est un établissement public administratif d'État soumis au code de la commande publique.

Son représentant est le Directeur général de l'INPI.

2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le présent règlement de la consultation (RC);
- l'acte d'engagement (AE);
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;

Via Internet, les entreprises pourront télécharger le dossier sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

La date limite d'obtention de ce dossier de consultation est fixée aux mêmes date et heure de remise des offres.

2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

2.3 Modification des documents de la consultation

L'INPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

Le présent marché a pour objet la mise à disposition de personnels intérimaires.

Ce marché s'inscrit dans le cadre des dispositions applicables aux employeurs publics (art.21 de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique) mentionnées aux articles L.1251-60 et suivants du code du travail.

Ce cadre législatif détermine les motifs de recours aux personnels intérimaires qui sont :

- le remplacement momentané d'un agent (congé de maladie, congé de maternité,...),
- la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- l'accroissement temporaire d'activité,
- le besoin occasionnel ou saisonnier.

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes.

3.2 Allotissement

Les prestations font l'objet d'un lot unique. Conformément à l'article L. 2113-11-2° du code de la commande publique, la dévolution en lots séparés risque de rendre l'exécution plus coûteuse. En effet, les profils attendus ne nécessitent pas d'avoir recours à des prestataires spécialisés sauf pour le poste d'infirmier mais le besoin est très ponctuel et non pérenne.

3.3 Procédure et forme du marché

Le marché est conclu selon une procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le présent marché est traité à prix unitaires et prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu en application des dispositions de l'article L 2125-1 1° et des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les seuils de commandes sont les suivants :

- sans montant minimum,
- montant maximum par période : 740 000 € HT.

3.4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 3 mars 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

À l'issue de cette période initiale, le marché pourra être reconduit tacitement trois (3) fois, pour des périodes successives d'une durée d'un (1) an, soit :

- du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2028 ;
- du 1er janvier 2029 au 31 décembre 2029 ;
- du 1er janvier 2030 au 31 décembre 2030.

La durée maximale du marché est ainsi fixée au 31 décembre 2030 inclus.

La reconduction est tacite. Le titulaire ne peut s'y opposer.

Toutefois, l'INPI se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché à l'issue de chacune des périodes contractuelles. Dans ce cas, l'INPI en informe le titulaire par écrit au plus tard 120 jours calendaires avant la date d'échéance de la période en cours.

La décision de non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du titulaire.

3.5 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.6 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

3.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Projet financé par les fonds propres de l'INPI.

Les coefficients de majoration indiqués dans l'acte d'engagement sont fermes pour la durée du marché.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

3.8 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

Les soumissionnaires liés (notamment des filiales d'un même groupe) qui présentent des offres séparées doivent déclarer leurs liens ou fournir un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations qu'ils peuvent juger utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

4. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

5. CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un projet de marché composé des documents décrits ci-dessous.

Concernant la candidature :

Cette procédure est ouverte au **dispositif DUME** : Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (*reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*).

Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site www.marches-publics.gouv.fr, qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par l'INPI pour toute candidature.

Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV - B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV - C 1b) pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

- Candidature hors DUME

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- a) un **DC 1** complété en totalité et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- b) un **DC 2** complété en totalité (Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), accompagné, en annexe, des documents suivants :

- les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années;
- le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
- une déclaration appropriée de banque ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- des références récentes (achevées depuis moins de trois ans ou en cours d'exécution) de nature et de technicité comparables à ceux du présent projet ; il indiquera notamment, pour chaque opération, la raison sociale et les coordonnées du client, le service fourni, son coût et la date de la mission; en l'absence de références, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser la prestation. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;

Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.

Concernant l'offre :

- l'**acte d'engagement (AE)** dûment complété, daté et signé électroniquement (l'absence de signature pourra toutefois être régularisée postérieurement à la remise de l'offre dans un délai qui sera précisé dans le courrier invitant à la régularisation) ;
- un **RIB** original
- un **mémoire technique** devant comporter les informations suivantes
 - la description de la méthodologie spécifiquement envisagée pour la recherche et la sélection des intérimaires suivant les profils définis par l'INPI ;
 - un exemple de synthèse/reporting pour un gestionnaire qualité des données;
 - la description des procédés et de l'organisation envisagés par le soumissionnaire dans ses relations avec l'INPI pour exécuter les prestations ;
 - les moyens et la méthodologie mis en place pour intégrer des intérimaires en situation de handicap dans le cadre du marché.

6. ÉLÉMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION

6.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché.

6.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du marché, dans un **délai de six jours francs** à compter de la date de la demande de l'INPI qui sera adressée par fax ou par courrier électronique après la décision d'attribution des marchés :

- Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents : Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); ces imprimés doivent se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.
- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.
- Le document de synthèse pdf fourni par le Guichet unique des formalités d'entreprises pour les personnes en cours de constitution.

D- Lutte contre l'emploi d'étrangers sans titre : Si l'attributaire est établi en France, il doit fournir les documents listés à l'article D8254-2 du Code du travail, si l'attributaire est établi à l'étranger, les documents listés à l'article D8254-3

E- Détachement des salariés étrangers : Si dans le cadre du marché, l'attributaire détache des salariés étrangers, l'acheteur est tenu de procéder à la vérification de la régularité du détachement de ces salariés (les documents à demander sont listés à l'article R1263-12 du Code du travail)

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

7. CRITERES DE SELECTION

7.1 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre. Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement.

7.1.1 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- **Critère 1 : Montant de l'offre (60 points)** qui sera évalué à partir du DQE masqué
- **Critère 2 : Qualité technique de l'offre (40 points)** qui sera jugée à partir des éléments suivants :

Sous-critère 1 : La qualité de la procédure d'évaluation des compétences et de sélection des intérimaires (20 points)

Ce sous-critère sera apprécié au regard de la méthodologie de recrutement (le tri au préalable des CVs, l'entretien réalisé avec l'intérimaire, la compréhension du besoin, l'évaluation des capacités professionnelles de l'intérimaire...)

Sous-critère 2 : La qualité des procédés et de l'organisation proposés par le candidat dans ses relations avec l'INPI pour l'exécution des prestations (10 points)

Ce sous-critère sera apprécié au regard du suivi administratif des contrats et de l'accompagnement proposés à l'INPI tout au long de la mission.

Sous-critère 3 : La méthodologie en faveur de l'insertion de personnes en situation de handicap (10 points)

Ce sous-critère sera apprécié au regard de la méthodologie de mobilisation de travailleurs intérimaires en situation de handicap pour les besoins du présent marché.

7.1.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix :

Le critère prix sera analysé au regard d'un DQE masqué, non transmis aux soumissionnaires. Le DQE est une simulation, non contractuelle, des dépenses sur une année.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale de **60 points**.

La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

$$\text{Note} = (\text{prix le plus bas euros TTC} / \text{prix de l'offre examinée euros TTC}) \times 60$$

Méthode de notation du critère technique :

Chaque sous-critère technique sera jugé en attribuant des notes liées à leur pondération.

La somme de chaque sous-critère permet alors d'obtenir la note du critère « Qualité technique de l'offre ».

Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « Qualité technique de l'offre » se voit attribuer la note maximale soit **40 points**.

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

$$\text{Note} = (\text{note de l'offre examinée} / \text{note maximale}) \times 40$$

7.2 Examen des candidatures

Conformément à l'article R2161-4 du Code de la commande publique « *l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures* ». Ainsi, l'INPI se réserve le droit de procéder à l'analyse des candidatures après l'analyse des offres.

Ainsi, l'analyse des candidatures ne concernera que les soumissionnaires ayant remis une offre analysée et classée.

Pour chaque soumissionnaire dont l'offre a été analysée et classée, sa candidature sera analysée en fonction :

- de sa situation juridique,
- de ses capacités économiques et financières,
- de ses capacités techniques et références professionnelles.

7.2.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article 5 ci-dessus et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce dans les six jours à compter de la date de la demande présentée par l'INPI.

7.2.2 Capacités économique et financière

Chaque soumissionnaire devra justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité lui permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

7.2.3 Capacités technique et professionnelle - références requises

Il sera demandé à chaque soumissionnaire d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet.

En l'absence de référence, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité professionnelle à effectuer cette prestation.

Seront également pris en compte les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années.

Le candidat dont les capacités ne sont manifestement pas suffisantes pour exécuter le marché public auquel il prétend pourra voir sa candidature écartée.

8. PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

① une déclaration mentionnant :

- la nature des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;

② les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

③ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

9. CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

9.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

9.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.

10. MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC.

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site www.marches-publics.gouv.fr, avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus. Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le guide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr

10.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (<https://lsti-certification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique>).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :
soit le représentant légal du candidat ;
soit toute autre personne pouvant engager la société et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <http://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide**.

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

10.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'INPI, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INPI tous les jours de **9h00 à 17h00, et de 9h00 à 11h00 le dernier jour**.

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« Mise à disposition de personnels intérimaires -APPEL D'OFFRES OUVERT – COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

10.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose l'INPI pour lire les documents sont la suite Microsoft Office 2013 et Adobe Reader XI.

10.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

Nom abrégé du document_objet du marché_nom entreprise.

Ex : ae_équipementréseaux_Dupont

10.5 Certificats

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

10.6 Fuseau horaire

Le fuseau horaire utilisé par l'INPI est celui défini par l'arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.

11. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Référé précontractuel : Avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative)
- Référé contractuel : Après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code)
- Recours en contestation de la validité du contrat : Conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 no358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.inpi.fr



INPI Direct

+33 (0)1 56 65 89 98



INPI France

inpi
FRANCE